



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à neuf heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Christian DENORMANDIE, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Olivier JACQUINET, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Philippe PICHERY, Philippe BORDE, Pascal HENRI, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marielle CHEVALLIER, Gilles LOYER à Patrick DYON.**

Monsieur Alain CHENET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Perception des cotisations annuelles des détenteurs de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
N° de délibération : BS02_13022024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	4	14	0	0	0

La Marque « Valeurs Parc naturel régional » est une marque collective, propriété de l'État et gérée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Elle défend trois valeurs fondamentales : le respect de l'environnement et du patrimoine, la culture d'une forte dimension humaine et l'expression d'un attachement au territoire. Chaque PNR la décline localement et l'attribue aux entreprises de son territoire dans les domaines d'activité suivants : tourisme, agriculture et artisanat. À ce titre, le SMAG PnrFO participe au déploiement de la Marque.

La convention d'utilisation de la Marque (annexe joint) contractualise le lien entre le SMAG PRNFO et les détenteurs de la Marque situés sur son territoire.

Dans son article 6 : Conditions financières d'octroi de la Marque, la convention stipule que « le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation [est] fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, selon 3 barèmes :

TYPE D'ENTREPRISES EN NOMBRE D'ETP (équivalent temps plein) / AN	Cotisation
Entreprise employant au maximum 1 ETP (de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise)	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP (Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes.)	300 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

NB : ce tableau fixe les montants à minima pour la cotisation annuelle. Chaque Parc est libre de délibérer sur l'application d'une cotisation plus élevée. »

Chaque début d'année, le SMAG PNRFO émettra un titre à destination du détenteur ou de la détentrice de la Marque « Valeurs Parc » afin de percevoir le montant de sa cotisation. Le règlement devra s'effectuer auprès de la Trésorerie de Troyes, dans un délai d'un mois après la réception du titre.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- Autoriser le SMAG PNRFO à percevoir, de la part des détenteurs de la Marque « Valeurs Parc naturel régional », les cotisations annuelles selon les montants et modalités fixés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 14 février 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES
2024.02.14 10:53:07 +0100
Ref:5975557-8933349-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES